

Guillestrois-QUEYRAS

Communauté de communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(Département des HAUTES - ALPES)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Décision du Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

EMAGQ - n°2026- 011 en date du 12/01/2026

OBJET : EMAGQ – ORGANISATION D'UNE INTERVENTION DES DUMISTES POUR LORS D'UN REGROUPEMENT DES ECOLES DU QUEYRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24-10-2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras n°2025-097 approuvée le 23 avril 2025 portant sur les délégations du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras n°2024-227 approuvée le 22 octobre 2024 portant sur la tarification des interventions extérieures des agents de l'EMAGQ ;

Considérant que :

- La Communauté de communes du Guillestrois du Queyras (CCGQ) de par sa compétence Ecole de Musique souhaite maintenir son rôle d'acteur culturel et de service public sur son territoire en proposant des événements ponctuels ;
- L'EMAGQ a été sollicitée pour organiser une intervention des intervenantes en milieu scolaire dans le cadre d'un regroupement des écoles du Queyras ;

Le Président,

Décide

ARTICLE I.

De SIGNER, avec le Collège des Hautes Vallées la CONVENTION PRESTATAIRES EXTERIEURS pour une intervention des DUMIstes, le 25/04/2025.

ARTICLE II.

De mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE III.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (www.ccgUILLESTROISQUEYRAS.fr) et inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

ARTICLE IV.

Communication en sera faite au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Le Président,

- certifie exécutoire le présent acte, en application de l'article L2131 du CGCT, qui a été publié sur le site internet de la CCGQ, le (voir encart ci-dessus).
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application informatique « télérecours citoyen » sur le



Fait à Guillestre,
Le Président,
Dominique MOULIN